

Projet de parc photovoltaïque de Maquens

Commune de Carcassonne

COMPLEMENTS

au dossier de demande de dérogation
à la stricte protection des espèces protégées

MEMOIRE EN REPONSE

à l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

Demande commune des sociétés **Engie Green** et **Arkolia** au nom des sociétés :

SASU ENGIE PV MAQUENS, filiale d'ENGIE Green

Immeuble Terra

250 rue Maryam Mirzakhani – CS 20756

34 967 MONTPELLIER CEDEX 2

SAS ARKOLIA INVEST 60, filiale d'Arkolia

ZAC du PIOM

536 rue du Rajol

34130 MAUGUIO

Décembre 2025

Préambule

Le projet de réaliser un parc photovoltaïque à Maquens a débuté en 2017 lorsque la commune de Carcassonne a inscrit une zone dédiée au développement de l'énergie photovoltaïque dans son PLU.

Les sociétés Engie Green et Arkolia ont débuté l'étude d'un projet séparément avant d'adopter dès 2019 une démarche commune. Les études ont été mutualisées et, selon la recommandation de la DDTM, une étude d'impact global et cohérente a été réalisée.

D'un point de vue administratif, deux Permis de Construire (un pour chaque société) et une demande de Dérogation à la stricte protection des Espèces Protégées (DEP) ont été déposés en décembre 2023.

Le 30 juin 2025, le dossier de DEP a été actualisé et transmis à la DREAL. Ce dossier comprend notamment une mise à jour des inventaires réalisés en 2024, une modification de l'emprise suite à des mesures d'évitement et de réduction supplémentaires adoptées pendant la phase d'instruction des dossiers de permis de construire, ainsi qu'une actualisation des mesures compensatoires.

Le 14 octobre 2025, les porteurs de projets prennent connaissance de l'avis défavorable rendu le 9 septembre 2025 par le CSRPN à titre consultatif et indique à la DREAL vouloir déposer un complément à leur dossier ainsi qu'un mémoire en réponse à cet avis, ce dont le présent document est l'objet.

1 / Compléments au dossier de demande de dérogation à la stricte protection des espèces protégées

Ce chapitre présente des compléments des porteurs de projets au dossier de demande et est organisé suivant les éléments suivants :

- o Renfort de la mesure MSC1 ;
- o Ajout d'une mesure de réduction en phase chantier : mise en place de barrières anti-amphibiens et reptiles.
- o Précision sur l'incidence du raccordement externe des postes de livraison au poste source de Viguié ;
- o Information sur la recherche de site compensatoire au sud de la zone du projet
- o Précision sur la gestion des lisières du boisement sur le site de compensation de Villalier ;
- o Précision sur la pertinence du site de compensation de Villalier.

Renforcement de la mesure MSC1

La mesure de suivi et de contrôle MSC1 intitulée « Rédaction d'un plan d'assurance environnement et suivi de chantier » est renforcée avec l'intégration d'un **suivi régulier des travaux par un écologue** qui sera en charge du suivi du chantier et sera garant de la bonne mise en œuvre des mesures environnementales au cours des travaux, incluant :

- o Coordination et assistance à la mise en œuvre des mesures environnementales comme le balisage ou la mise en défens (comme les barrières anti-amphibiens), notamment validation, détermination ou adaptation des emprises et secteurs concernés ;
- o Observation des habitats et des espèces à enjeu éventuellement présentes (patrimoniales ou espèces exotiques envahissantes, et en particulier en début de chantier) et adaptation des travaux pour leur prise en compte ;
- o Vérification de la conformité du chantier au calendrier écologique et validation des éventuelles adaptations (interruptions / reprises de travaux imprévues) ;
- o Proposition de mesures correctives ou de sauvegarde si nécessaire ;
- o Vérification des moyens de lutte contre les pollutions et de gestion des déchets.

Le suivi par l'écologue se fera a minima sur le rythme suivant :

- o 1 visite initiale avant le démarrage des travaux ;
- o 1 visite mensuelle pendant les périodes d'activité du chantier ;
- o 1 visite finale à la réception des travaux.

Chaque visite donnera lieu à la rédaction d'un compte-rendu illustré (cartes et photographies) qui inclura au moins les éléments suivants :

- o Vérification de la conformité aux diverses mesures prévues et au calendrier ;
- o Les observations réalisées sur le chantier, notamment en lien avec les espèces patrimoniales ou exotiques envahissantes ;
- o Les éventuelles actions correctives ou adaptations nécessaires pour faire face aux imprévus relatifs à la biodiversité qui pourraient subvenir en phase de chantier (espèces exotiques envahissantes, présence d'une espèce patrimoniale, etc.) ;
- o Les actions réalisées par l'écologue (Exemple : assistance à la mise en place de mesures comme les barrières anti-amphibiens) ;
- o Les recommandations pour la suite du chantier.

Mise en place de barrières anti-amphibiens et reptiles (MR2.1x)

Objectif :

Limiter le risque de destruction d'individus d'amphibiens et de reptiles par collision ou écrasement lors des déplacements d'engins et des travaux, en empêchant leur accès à la zone de chantier.

Description :

Des barrières temporaires anti-amphibiens et reptiles seront installées aux emplacements stratégiques identifiés lors de la visite de démarrage par l'écologue en charge du suivi écologique de chantier. Ces barrières auront pour fonction de canaliser les déplacements des individus et d'éviter leur pénétration dans la zone d'emprise des travaux. Elles seront mises en place avant le démarrage des opérations lourdes (terrassement, nivellement, circulation d'engins) et maintenues pendant toute la durée des travaux.

Modalités de mise en œuvre :

- Identification des zones sensibles par l'écologue lors de la visite initiale.
- Installation des barrières en matériaux adaptés (géotextile ou bâche lisse) d'une hauteur suffisante pour empêcher le franchissement par les espèces ciblées.
- Vérification régulière de l'intégrité des dispositifs par l'entreprise et l'écologue.
- Retrait des barrières à la fin des travaux et remise en état des lieux.

Effet attendu :

Réduction significative du risque d'écrasement ou de destruction d'individus d'amphibiens et reptiles en phase chantier.

Incidences du raccordement électrique externe sur le milieu naturel

Les deux centrales photovoltaïques de Maquens seront raccordées par Enedis au poste source le plus proche ayant de la capacité d'accueil pour les énergies renouvelables : il s'agit du Poste source de Viguié à 1,5 km de distance et avec une capacité de 80 MW.

Code	Nom	Puissance EnR déjà raccordée	Puissance des projets EnR en file d'attente	Capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR qui reste à affecter	Capacité réservée aux EnR au titre du S3REnR	Puissance des projets en file d'attente du S3REnR en cours
C.ORB	CONQUES-SUR-ORBIEL	34.9	87.5	26.2	80.0	53.8
CARC5	CARCASSONNE	0	0	0	0	0
CROZE	CROZES	11.7	16.5	-0.1	18.0	15.7
MOREA	MOREAU	26.6	11.7	15.4	21.0	3.2
SALSI	SALSIGNE	143.1	2.7	0	4.0	1.9
VIGUI	VIGUIER	20.6	35.8	39.2	80.0	35.3

Tableau 1 : Capacités d'accueil pour le raccordement aux réseaux de transport et de distribution des installations de production d'électricité renouvelable sur et autour de Carcassonne (capareseau.fr)



Figure 1 : Vues sur le poste source de Viguié, chemin de Maquens

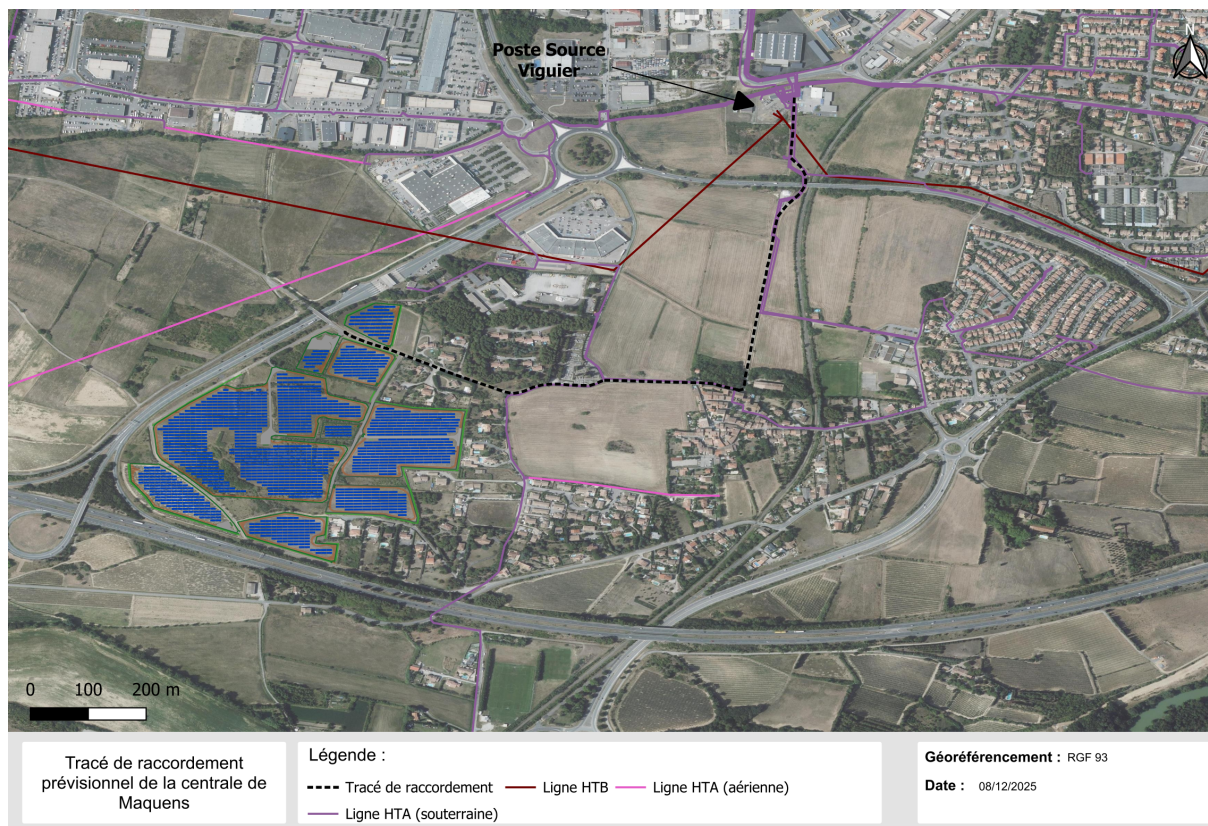
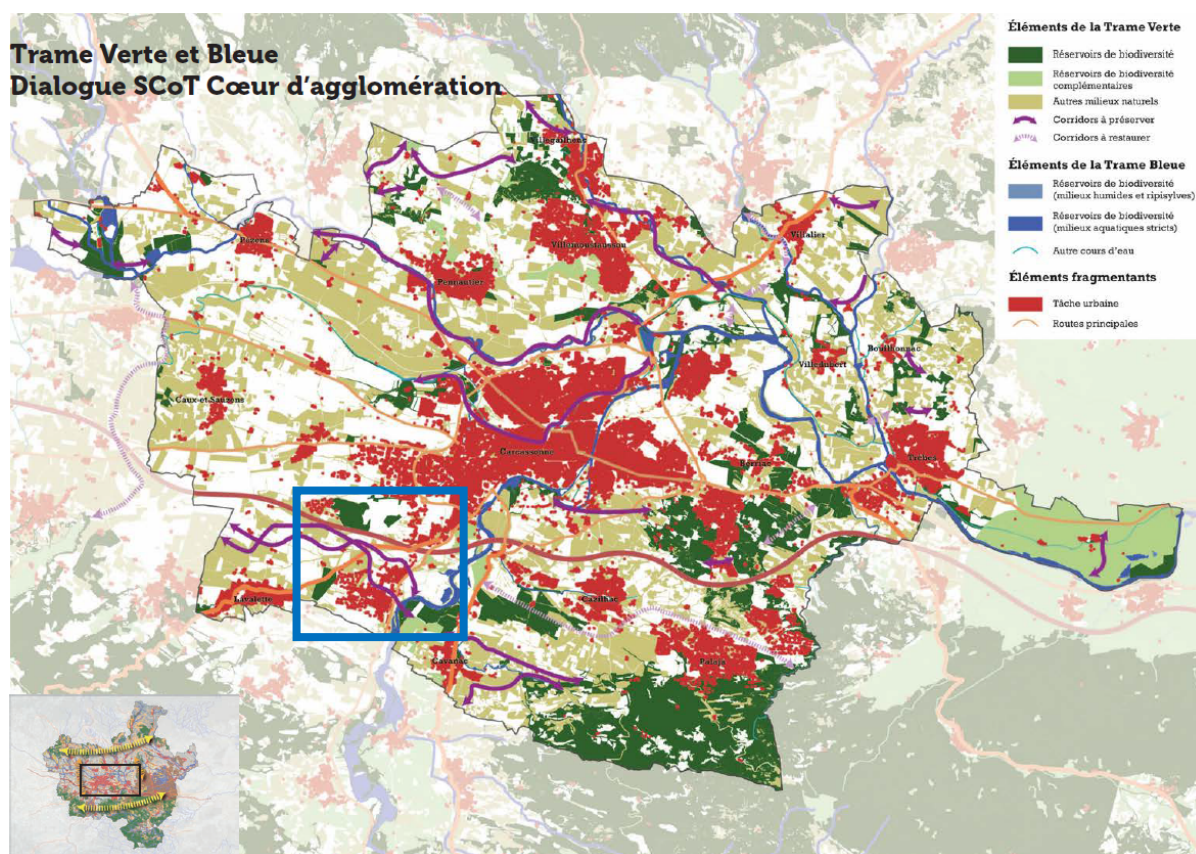


Figure 2 : Tracé prévisionnel du raccordement des centrales au poste source de Viguière

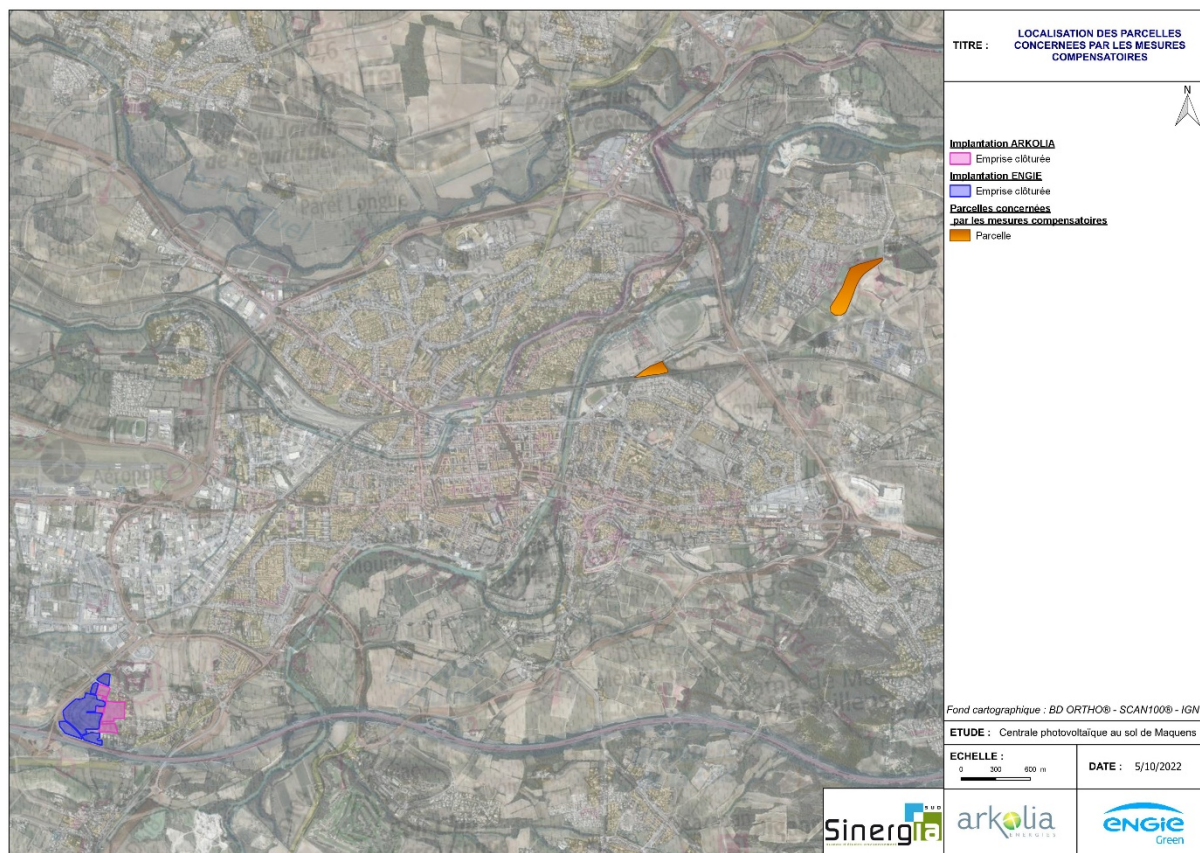
La carte du raccordement externe ci-dessus montre que le tracé prévisionnel utilise les chemins et les routes existants sur 1,5 km, ce qui représente une faible distance. Dans la mesure où ce raccordement utilise exclusivement les chemins et routes existants et que le câble sera enterré sous la route, l'incidence prévisible sur le milieu naturel est estimée de très faible à nulle.

Information sur la recherche de site compensatoire au sud de la zone du projet

Concernant la recherche de site compensatoire, la DREAL a encouragé les porteurs de projet à rééchanger avec la commune de Carcassonne en vue de s'interroger sur la possibilité d'identifier des zones au sud du site du projet, au sein des corridors écologiques à préserver identifiés dans la trame verte et bleu du SCOT (cf. encadré bleu sur la carte ci-dessous).



Les porteurs de projets rappellent que dès 2017 et l'approbation du PLU de Carcassonne, un dialogue s'est installé entre ces acteurs. Les porteurs de projets ont notamment sollicité la collectivité pour travailler en commun sur des mesures de compensation environnementales et agricoles. Plusieurs échanges ont eu lieu, y compris avec les bureaux d'études environnementaux et agricoles, et ce travail a permis de retenir les 2 zones suivantes, en orange :



- o Le site de compensation de la MC1 (la plus proche) correspond à une pelouse à brachypode avec un stade d'enfrichement avancé sur la partie ouest. Cette parcelle est localisée à proximité de l'Aude et fait partie d'un ensemble qui crée un corridor écologique entre la vallée de l'Aude en sortie d'agglomération et les zones agricoles et naturelles à l'est de l'agglomération. Cet ensemble naturel est inscrit en zone A TVB et N TVB dans le PLU de la commune.
- o Le site de compensation de la mesure d'accompagnement MA2 (initialement en compensation MC1.1b) correspond à une zone humide utilisée comme bassin de rétention d'eau pluviale. Ce site est localisé dans un méandre de l'Aude dans une zone mixte agricole présentant un réseau de haies intéressant et plusieurs bosquets boisés. Cet ensemble naturel est inscrit en zone N TVB et N CO dans le PLU de la commune.

Les porteurs de projets ont sollicité de nouveau la commune de Carcassonne en novembre 2025 suite à cette demande de la DREAL. Des échanges oraux ont eu lieu et la collectivité a indiqué ne pas posséder de foncier communal dans cette zone, à part des parcelles occupées par des cimetières et des terrains de sport. A noter que la situation d'instabilité politique à Carcassonne et l'approche des élections municipales n'a pas permis à la collectivité de s'exprimer par écrit et de répondre par mail à nos sollicitations reprises ci-dessous :

De : MOULY Adeline (ENGIE Green)

Envoyé : mardi 2 décembre 2025 17:42

À : sandrine.perez@mairie-carcassonne.fr; stephane.malo@mairie-carcassonne.fr

Cc : arnaud.albarel@mairie-carcassonne.fr; MADEC Frederic (Engie Green) <frederic.madec@engie.com>; BELKHADIR Othmane (ENGIE Green) <othmane.belkhadir@engie.com>

Objet : Demande DREAL terrains de compensation écologique, projet pv de Maquens

Bonjour,

Suite au RDV avec la DREAL biodiversité du 25/11, la DREAL nous demande de revenir vers vous sur les possibilités de mise à disposition de foncier pour de la compensation écologique.

Nous vous remercions encore pour le foncier déjà conventionné avec la commune au titre des mesures compensatoires, nous avons eu l'occasion de le mentionner à la DREAL.

Dans le cadre de cette nouvelle demande, les secteurs privilégiés par la DREAL se situent sur les secteurs zonés dans la trame verte et bleu, au niveau des corridors identifiés par des flèches violettes, sur la carte ci-dessous, autour de Villalbe.



Auriez-vous dans ce secteur là des terrains susceptibles d'être disponibles pour des mesures de compensation ?

Etant donné qu'il s'agit d'une demande de la DREAL et que nous nous sommes engagés à y répondre d'ici la fin d'année, pourriez-vous nous faire un retour sur le principe d'ici le 10/12 s'il vous plaît ?

Bonjour M. Malo,

Je reviens vers vous suite à notre appel téléphonique de la veille et vous remercie pour cet échange.

Je comprends que l'instabilité politique de Carcassonne ne vous permet pas de répondre à notre mail ci-dessous.

Comme déjà partagé, nous n'avons pas identifié de parcelle communale sur cette zone.

N'hésitez pas à me faire part de vos commentaires sur la retranscription de notre échange.

Cordialement,

Adeline MOULY DUMAS

Cheffe de Projet développement multi-ENR

Direction Développement

Agence Toulouse